la Louisiane, qui s'est perdue dans l'Union A cela le peuple du Bas-Américaine! Canada répondra que la Louisiane ne contenait que 30,000 blancs quand elle a été vendue aux Etats-Unis pour \$14,000,000, et que le Bas-Canada compte plus de 1,000,000 d'habitants; que, par conséquent, on ne peut comparer la position que la Louisiane occupait alors avec celle que nous occupons aujourd'hui. Et ces 30,000 blanes de la Louisiane n'étaient pas tous Français, car pendant trente-huit ans, avant 1800, la Louisiane avait appartenu aux Espagnols. Personne ne peut nier cela. C'est en 1803 qu'elle a été cédée par la France aux Etats-Unis; cependant, sa population française n'a pas été engloutie et elle n'est pas disparue. (Ecoutez! écoutez!) Depuis sa cession aux Etats-Unis, la Louisiane s'est toujours gouvernée elle-même, comme elle l'a voulu et comme elle l'a entendu. Il est vrai que l'usage officiel de la langue française a été aboli dans sa législature; mais pourquoi et par qui? Il a été aboli par les Louisianais eux-mêmes, pour marquer leur mécontentement de ce que la France les avait ainsi vendus. Mais malgré cela, et malgré la grande accession de la population étrangère, l'ancienne population est restée française; les lois sont publiées en français, les juges parlent français, les plaidoyers se font en français devant les tribunaux, des journaux nombreux sont publiés en français; en un mot, elle est restée aussi française que sous la domination française. (Ecoutez! écoutez!) A ceux qui diront su peuple que l'annexion le ferait disparaître commo peuple, annéantirait sa nationalité et sa religion, il répondra qu'il ne sera pas transporté comme les Acadiens l'ont été de l'ancienne Acadie. et que le Bas Canada scrait aussi indépendant que tous les autres Etats de l'Union; que, par conséquent, il règlerait ses affaires et protégerait ses intérêts comme il l'entendrait, sans crainte d'intervention de la part du gouvernement général ou des autres Etats; car il posséderait, comme tous les Etats, la souveraineté pleine et entière pour toutes les affaires qu' le concerneraient spécialement. Il n'aurait à se soumettre aux décrets du gouvernement fédéral que dans les mesures d'intérêt général, comme les postes, le tarif, les relations étrangères, la désense contre les ennemis, etc., etc. Quant aux matières d'intérêt local, il serait parfaitement souverain chez lui, et il pourrait faire toutes les lois qui lui conviendraient,

pourvu qu'elles ne fussent pas hostiles aux autres Etats. Ainsi, relativement à la question du divorce, il pourrait législater pour empêcher que le divorce n'ait lieu dans ses limites. Aujourd'hui, il y a des Etats qui ont des lois de divorce, tandis que d'autres n'en ont pas ; le divorce n'est pas permis partout. (Ecoutez! écoutez!) De même pour la milice, le peuple vous dira qu'il pourrait faire con me le Vermont, qui fait partie de l'Union Américaine depuis sa fondation, et qui n'a jamais adopté de loi de milice avant janvier 1864, parce que l'organisation politique des Etats-Unis n'a jamais mis le peuple américain dans la nécessité de maintenir des armées dans chaque Etat, en temps de paix, et que chaque Etat est parfaitemement libre sous le rapport de l'organisation de sa milice, pourvu qu'il fournisse le nombre de soldats assigné à sa population en temps de guerre. (Ecoutez ! écoutez !) On ne se ruine pas en temps de paix pour organiser de la milice. Un grand obstacle au progrès politique de notre pays, se trouve dans le grand nombre de ceux qui nous arrivent chaque année des Iles Britanniques. Ils sont ici en personne, mais leurs esprits voyagent sur la mer, entre les deux hémisphères, et ils agissent comme s'ils étaient en Angleterre, en Losse ou en Irlande, sans considérer notre position, nos relations sociales et politiques; et ils croient qu'il suffit de crier "loyauté! loyauté!" pour que le peuple courre aux armes. Mais je dis encore une fois que si l'on impose au pays un changement comme celui que l'on propose, le peuple des campagnes sera hostile à ceux qui le lui auront imposé, et ne se battra pas pour défendre une constitution de cette nature, comme il se battrait pour la défense d'un principe qu'il approuverait et d'un état politique dont il serait satisfait. (Ecouter !) Je ne veux plus ajouter qu'un mot sur ce sujet, et c'est celui-ci : On aura beau crier que la dette des Etats-Unis est énorme, cela n'effiaiera pas le peuple, parce que, malgré la guerre entre le Nord et le Sud, cette dette, si l'on considère les richesses et les ressources des Etats-Unis, ne sera pas aussi horrible à envisager qu'on voudrait le faire croire. En janvier dernier, il est entré \$31,000,000 au trésor des Etats-Unis, un million par jour ; et malgré cela, malgré les impôts considérables que paie le peuple Américain, et qu'il paie volontiers, la prospérité commerciale est beaucoup plus grande